Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Recu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



VILLE de F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DÉLIBERATION N° 2024-DEL-084

OBJET: 5. 4: Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux par l'association «Les Restaurants du Cœur ».

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART,

Date de convocation:

4 novembre 2024

Date de publication :

5 novembre 2024

Nbre de votants: 17

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic,

BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents: Nbre de conseillers en exercice : DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER

Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ

Delphine.

Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45/2019 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention relative à l'occupation des locaux sis 20 rue Saint-Matthieu conclue avec l'association les « Restaurants du Cœur » pour la période 2020-2027,

Vu la délibération n° 2024-DEL-083 du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal approuve la convention de cession du bâtiment modulaire à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays Houdanais au profit de la Commune de Houdan,

Considérant que la convention d'occupation indique uniquement l'occupation du local actuel, Considérant qu'au regard du bâtiment modulaire installé, il convient désormais d'intégrer, par voie d'avenant, cette nouvelle surface d'une surface totale de 92 m² pour en permettre l'occupation par l'Association,

> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article 1:

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire accordée par la Ville de Houdan au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux sis 20 rue Saint-

Mathieu ci-annexé.

Article 2:

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Lucien NOYON

Le Maire

Jean-Mar

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Reçu en préfecture le 15/11/2024





VILLE de HOL

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ACCORDEE PAR LA VILLE DE HOUDAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DES LOCAUX SIS 20 RUE SAINT MATTHIEU - 78550 HOUDAN

AVENANT N° 1

Entre:

La Ville de Houdan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, habilité aux fins des présentes par la délibération n° du conseil municipal du 12 novembre 2024,

ci-après dénommée la Ville

d'une part,

Et

L'Association Les Restaurants du Cœur des Yvelines, dont le siège social est situé 10 Avenue du Président Kennedy – ZI du Chêne Sorcier, 78340 LES CLAYES SOUS BOIS, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Fabienne LAMBERT,

ci-après dénommé l'Occupant

d'autre part,

Préambule

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal approuvait la convention d'occupation temporaire portant sur le domaine privé communal pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 20 rue Saint Matthieu à Houdan, à l'association les Restaurants du Coeur.

Cette convention avait pour objet, outre le rappel des conditions d'occupation des lieux et des obligations de chaque partie, d'acter les modalités de financement de l'opération extension-réhabilitation des locaux, sollicitée par l'Association des Restaurants du Coeur afin de faciliter l'accueil des bénéficiaires.

La section locale des Restaurants du Cœur s'engageant à financer, à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'ensemble des dépenses, avait sollicité en contrepartie la garantie d'une durée minimale d'occupation des locaux de 8 années. Ce point avait également été acté au sein de cette convention.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

Levrauit

ID: 078-217803105-20241112-2024_DEL_084-DE

Depuis la signature de cette convention, certains travaux de rénovation ont pu être réalisés, d'autres sont encore à venir. En ce qui concerne l'extension des bâtiments, il a finalement été décidé de mettre en place une structure modulaire, cédée par la Commune de Longnes ; ceci permettant d'abaisser le coût global des travaux.

La structure a été installée et raccordée aux différents réseaux. Il convient désormais d'intégrer ses modalités d'occupation au sein de la convention initiale ; objet du présent avenant.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

Il est ajouté à l'article 1-1 de la convention : DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville met à disposition de l'occupant les 4 modules, représentant une surface de 92 m², installés en complémentarité du local actuellement mis à disposition au 20 rue St Matthieu.

Article 2: Maintien des dispositions de la convention initiale

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées demeurent applicables, notamment le maintien de la maitrise d'ouvrage à la Commune, l'ensemble des biens étant propriété de la Ville dans son domaine privé.

Etabli à Houdan le , en 2 exemplaires.

L'association « Les restaurants du Cœur » La Présidente Fabienne LAMBERT La Ville de Houdan le Maire, Jean-Marie TETART